# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

### DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 3199)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 35

présenté par M. Bompard

#### **ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou qui disposent d'un raccordement à ce réseau insuffisant, de mauvaise qualité ; ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'accès à une eau potable et à un réseau d'assainissement de mauvaise qualité peut être aussi préjudiciable que de ne pas en avoir du tout.